



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 10 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie Massicot.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

1. Conseil Municipal des Enfants - modification de la représentation des élus.
2. Adoption de l'avenant de prolongation de la convention Action Cœur de Ville de Redon - 2023-2026.
3. Rue de Normandie - Vente du Centre d'Incendie et de Secours au Département d'Ille-et-Vilaine.
4. Avenue de la Gare - Vente du terrain d'assiette du bâtiment du Centre Départemental d'Action Sociale au Département d'Ille-et-Vilaine.
5. Changement de nom du collège Bellevue en collège Anne-Marie Boudaliez.

Rapport de Louis Le Coz

6. Créances irrécouvrables - budget "Ville" - Listes 2023.
7. Subvention municipale 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Redon - modification du montant.
8. Subventions municipales 2023 - Attribution complémentaire aux OGEC pour la réduction des tarifs de cantine aux élèves des écoles privées - année scolaire 2023-2024.
9. Budget "Ville" 2023 - décision budgétaire modificative n° 2.
10. Subventions municipales 2023 - régularisation du versement en 2023 de la subvention pour emploi de l'Élan Sportif Redonnais section handball au titre de l'année 2022.

Rapport de Lionel Remande

11. ZAC du Châtel - Haut Pâtis - Vente de terrains à bâtir situés dans la première tranche.
12. Procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis favorable tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne.

Rapport de Jean-Luc Guillaume

13. Organisation de la lutte contre les dépôts sauvages - convention avec Redon Agglomération.

Rapport de Géraldine Denigot

14. Reconduction des modules d'enseignement artistique, culturel et patrimonial.

Rapport de Benoit Quélard

15. Création et gestion d'une ombrière photovoltaïque - convention d'occupation temporaire du domaine public.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

16. Rapport d'activités et rapport sur les déchets de Redon Agglomération - exercice 2022 - communication.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances du 28 septembre et du 5 octobre 2023.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 28 SEPTEMBRE ET DU 5 OCTOBRE 2023.

Monsieur DUCHÊNE remercie le Directeur des Moyens Généraux et ses services pour leur efficacité et leur célérité dans l'élaboration de ces documents.

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Maison de l'Enfance

(Salle de Danse)

- **26 juin 2023** : Signature d'une convention d'occupation entre la Ville et l'Association Hathwoun, fixant les modalités d'utilisation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer des cours de capoeira, le mardi durant l'année scolaire 2023-2024 (8,50 € de l'heure).

Autres conventions signées avec :

- **Le 21 juillet 2023** : L'association Dance Center, pour y pratiquer de la danse de salon, country, rock et salsa (8,50 € de l'heure).
- **Le 12 octobre 2023** : L'association Hum Dum Yoga, pour y pratiquer des cours de yoga et de méditations, le mercredi pour l'année 2023-2024 (8,50 € de l'heure).

Salles Nominoë

- **21 juillet 2023** : Signature d'une convention d'occupation entre la Ville et l'association Alcooliques Anonymes Bretagne, fixant les modalités de mise à disposition des salles Nominoë, pour y tenir des permanences et des réunions, du 4 septembre 2023 au 31 août 2024 (gratuit).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **21 juillet 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et le Cercle d'Escrime du Pays de Redon, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y pratiquer de l'escrime, le jeudi du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- **Le 6 septembre 2023** : Le Collectif Les Cartonneuses, pour y pratiquer des ateliers de fabrication de mobilier en carton, le mardi du 12 septembre 2023 au 5 juillet 2024 (gratuit).
- **Le 18 septembre 2023** : L'Association Never Give Up, pour y organiser les inscriptions pour l'évènement "Never Give Up", les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023 (66 €).
- **Le 18 septembre 2023** : La Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser un atelier floral, le 4 décembre 2023 (25 €).
- **Le 26 septembre 2023** : L'Association Redon Olympic Cycliste, pour y organiser la 27^{ème} Rando du Marron, les 7 et 8 octobre 2023 (80 € - salle + cuisine).
- **Le 26 septembre 2023** : Monsieur Philippe Lebert, pour y organiser un vin d'honneur, le 6 octobre 2023 (50,50 €).
- **Le 26 septembre 2023** : Madame Patricia Simon, pour y organiser un repas, les 28 et 29 octobre 2023 (202 € - salle + cuisine).
- **Le 26 septembre 2023** : Le Collectif Octobre Rose en Pays de Redon, pour y organiser un repas, le 22 octobre 2023 (gratuit).
- **Le 26 septembre 2023** : Madame Sandrine Brosseau, pour y organiser un repas, le 21 octobre 2023 (101 € - salle + cuisine).
- **Le 27 septembre 2023** : Monsieur Sylvain Bougouin, pour y organiser un anniversaire, le 7 décembre 2023 (101 € - salle + cuisine).
- **Le 28 septembre 2023** : L'Association ESR Randonnée Marche Nordique, pour y organiser une assemblée générale, le 29 septembre 2023 (27,50 € - cuisine).
- **Le 4 octobre 2023** : Le Syndicat CGT CHI Redon-Carentoir, pour y organiser une réunion, le 13 octobre 2023 (55 € - cuisine).
- **Le 9 octobre 2023** : L'association Div Yezh Redon, pour y organiser une réunion/assemblée, le 3 décembre 2023 (gratuit).
- **Le 10 octobre 2023** : L'Association La Pomme de Pin, pour y organiser une soirée châtaignes, le 20 octobre 2023 (44 €).
- **Le 10 octobre 2023** : L'Association Notes de Swing, pour y organiser un repas, le 3 novembre 2023 (gratuit).
- **Le 17 octobre 2023** : Madame Éliane Le Flohic, pour y organiser un anniversaire, le 4 novembre 2023 (44 €).

École Henri Matisse

(Gymnase)

- **25 août 2023** : Signature d'une convention d'utilisation entre la Ville et l'Association Persona 96, fixant les modalités d'utilisation du gymnase de l'école Henri Matisse, pour y pratiquer des activités sportives, le mercredi du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 (gratuit).

(La Rotonde)

- **12 septembre 2023** : Signature de deux conventions d'occupation entre la Ville et l'Association Sophrom, fixant les modalités d'utilisation de la Rotonde de l'école Henri Matisse, pour y pratiquer des séances de sophrologie et des groupes de paroles, du 12 septembre 2023 au 7 juillet 2024 (gratuit).

(Salle partagée n° 8)

- **15 septembre 2023** : Signature d'une convention d'occupation entre la Ville et l'Association Les Parents de Charlie, fixant les modalités d'utilisation de la salle partagée n° 8 de l'école Henri Matisse, pour y tenir des réunions de parents d'élèves, le soir à partir de 18h30 pour l'année scolaire 2023-2024 (gratuit).

Camping municipal de La Goule d'Eau

- **25 août 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Les Circaciens, fixant les modalités de mise à disposition d'emplacements au camping municipal de la Goule d'Eau, du 20 au 24 septembre 2023 inclus (gratuit).

La Ruche

- **6 septembre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Hélène Bahon, fixant les modalités d'occupation de la salle de la Ruche, pour y organiser un repas, le 23 septembre 2023 (119 €).

Autres conventions signées avec :

- Le 18 septembre 2023 : Madame Elise Haouach, pour y organiser un anniversaire, le 30 septembre 2023 (119 €).
- Le 26 septembre 2023 : Madame Yannicke Crépin, pour y organiser un repas d'anniversaire, le 7 octobre 2023 (119 €).
- Le 10 octobre 2023 : La Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser des activités (jeux de cartes, scrabble, etc.), le 13 octobre 2023 (gratuit).

Salle Lucien Poulard

(Gymnase)

- **20 septembre 2023** : Signature d'une convention d'utilisation entre la Ville et l'Association Athlé du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y organiser "Les Marronnaises", le 30 septembre 2023 (gratuit).

Stade du Pâtis

- **10 octobre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et le Rugby Club Redonnais, fixant les modalités d'utilisation du stade du Pâtis, pour y pratiquer du rugby (entraînements, matchs, etc.), du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 (gratuit).

Grenier à sel

- **10 octobre 2023** : Signature d'un contrat entre la Ville et l'association Skipaïl, fixant les modalités d'occupation du grenier à sel, pour y organiser une exposition d'art graphique et plastique et un repas de remerciement pour les bénévoles, les 13 mai et 21 octobre 2023 (16 €).

EMPLACEMENT DE PARKING

Parking Rue des Doves

- **8 septembre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Yvonne Fares, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement numéro 23 du parking municipal, situé Rue des Doves. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 8 septembre 2023 et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans. La location donne lieu au versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

Espace Jean Jaurès

(Salle des Commissions)

- **23 octobre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Les Mulots, fixant les modalités d'occupation de la Salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès, pour y assurer des ateliers numériques chaque mercredi de 10 h à 12 h et vendredi de 14 h à 16 h, du 11 octobre 2023 au 9 février 2024 (gratuit).

Locaux situés 7 rue Saint-Conwoïon

- **20 octobre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Union Redonnaise de Yoga, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse située au 1^{er} étage des locaux du 7 rue Saint-Conwoïon, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant un loyer annuel de 641,73 euros révisable. Un forfait annuel de 134,32 euros révisable est appliqué à l'association est demandé à l'association pour les charges d'eau et d'électricité.

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Lycée Saint-Sauveur

- **13 septembre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association de Gestion du Collège et du Lycée Privés de Redon, fixant les modalités d'utilisation de la galerie des Angelots, de la chapelle des Congrégations, de la salle du Grand Parloir et de la chapelle de l'Abbaye Saint-Sauveur dans le cadre des journées européennes du patrimoine, les 16 et 17 septembre 2023 (gratuit).

FIXATION D'HONORAIRES

- **25 septembre 2023** : Signature d'une convention de conseil et d'assistance avec le Cabinet d'avocats Seban Armorique de Rennes pour un accompagnement de la Ville sur des problématiques juridiques auxquelles elle pourrait être confrontée, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024.
Le budget maximal pour cette mission de conseil et d'assistance est fixée à 12 000 euros TTC.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **22 mai 2023** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Université Rennes 2 fixant les modalités et les conditions de coopération entre les deux parties autour du projet partagé d'inventaire du patrimoine bâti du quartier du port, du 2 novembre 2022 au 31 mai 2023, moyennant une participation au remboursement des frais de déplacement des étudiants à hauteur de 500 euros maximum sur la durée de la convention.
- **29 juin 2023** : Signature d'un contrat de coproduction entre la Ville et À Mon Tour Prod, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "Marianne James – tout est dans la voix", le 26 octobre 2023, dont le montant est fixé à 10 550 euros TTC.
- **17 août 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association West Graffiti fixant les modalités d'accompagnement financier et technique de l'association dans le cadre du festival Murality, les 2 et 3 septembre 2023. La présente convention est conclue du 25 août au 30 septembre 2023 afin d'accompagner l'association dans le déploiement de son projet, moyennant la somme de 3 000 euros maximum.
- **7 septembre 2023** : Signature d'un contrat de coproduction entre la Ville et Madame Laurence Nguyen de PLATESV-R-2021-000045, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "L'eau que tu bois a connu la mer" dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, le 17 septembre 2023, dont le montant est fixé à 850 euros TTC.
- **13 septembre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Éducation Nationale, pour l'organisation de la rencontre sportive "Mini-Marronnaises" le 29 septembre 2023.
- **13 septembre 2023** : Signature d'un contrat de coproduction entre la Ville et la société Boum Events, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "Raconte-moi en Grand Noël à Redon", les 15 et 16 décembre 2023, dont le montant est fixé à 12 300,75 euros TTC.
- **22 septembre 2023** : Signature d'un contrat de coproduction entre la Ville et l'association Le Grand Pas, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "Bordures et Alentours" dans le cadre d'un concert au Carré 9, le 29 septembre 2023, dont le montant est fixé à 4 220 euros TTC.
- **22 septembre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Terlieux fixant les modalités de mise à disposition de la sono et du micro du service Communication de la Ville dans le cadre du festival "Les Rencontres du Marais" le 23 septembre 2023 (gratuit).
- **26 septembre 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et la Croix Rouge française pour la mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la course à pied "Mini-marronnaises" le 29 septembre 2023 (166,88 €).
- **27 septembre 2023** : Signature d'une convention entre les Communes de Redon, Guipry/Messac, Guémené-Penfao, Pontchâteau, Saint Malo de Guersac, Questembert, Malestroit, Locminé, Josselin, Guer, Val d'Anast, Etel, Le Faouët, Bain de Bretagne et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne représentées par leur Maire ou Président respectif et l'association Manivel'Cinéma, représentée par sa Présidente, Madame Jeannine Danet, fixant les modalités d'organisation du festival Cinéfilous 2023.

Chaque Commune ou Communauté de Communes participe financièrement à la manifestation, au prorata de sa population. Le montant pour la Ville s'élève à 1 207,20 euros.

- **2 octobre 2023** : Résiliation d'une convention signée en 2021 entre la Ville et Redon Agglomération, fixant les modalités de gestion et de mise à disposition d'un cartable numérique pour les conseillers communautaires redonnais, à compter du 1^{er} janvier 2024. La Ville reprendra à sa charge la gestion des sept cartables numériques concernés.

- **27 octobre 2023** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon fixant les modalités de dispense d'activités physiques et sportives aux élèves de CP/CE 1 de l'école Anne Sylvestre, les jeudis, au retour des congés scolaires de printemps et jusqu'au vacances scolaires 2024.

L'Office Territorial des Sports du Pays de Redon facturera l'ensemble des séances réalisées au tarif horaire de 25 € pour un éducateur BPJEPS et 12 € pour un éducateur CPJEPS.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- **28 août 2023** : Signature d'une convention entre la Ville et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés définissant les modalités de participation financière de leur réseau dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, pour un montant de subvention maximale de 19 137 euros.

Cette convention prend effet à compter du 28 août 2023 pour une durée de 12 mois.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **31 juillet 2023** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Jacques Clément, pour une durée de trente ans (345 €).

- **9 août 2023** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Josette Guillouche, pour une durée de trente ans (207 €).

- **22 août 2023** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Marie Milcendeau, pour une durée de trente ans (345 €).

- **4 septembre 2023** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Sébastien Le Jallé, pour une durée de trente ans (345 €).

- **5 septembre 2023** : Délivrance d'une case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Madame Christine Pondard, pour une durée de trente ans (526 €).

- **14 septembre 2023** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Lucienne Druart, pour une durée de trente ans (345 €).

- **27 septembre 2023** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Josette Bridet, pour une durée de trente ans (207 €).

- **25 octobre 2023** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Monique Lyon, pour une durée de trente ans (207 €).

- **27 octobre 2023** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Louis dit Loïc Lorans, pour une durée de trente ans (345 €).

- **27 octobre 2023** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Gérard Hoguet, pour une durée de trente ans (345 €).

- **27 octobre 2023** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Isabelle Thenadey, pour une durée de trente ans (207 €).

2023-078 – CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES ÉLUS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération n°2020-041 du 25 juin 2020, l'assemblée délibérante a fixé la représentation des élus au Conseil Municipal des Enfants (CME) comme suit :

Président de droit : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Membres :

- Madame Géraldine Denigot,
- Madame Anne-Cécile Hurtel,
- Monsieur Jean-Luc Guillaume,
- Monsieur Loïc L'Haridon.

La Minorité a sollicité récemment Monsieur le Maire pour lui demander la désignation d'un suppléant, en la personne de Monsieur Thomas Maréchal, qui pourrait remplacer Monsieur L'Haridon en cas d'absence de celui-ci aux réunions du CME.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable à cette désignation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2020-024 du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu la délibération n°2020-041 du 25 juin 2020 portant désignation de délégués du Conseil Municipal auprès de commissions, comités et organismes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Monsieur Thomas Maréchal comme suppléant de la Minorité au Conseil Municipal des Enfants.

Madame ÉVAIN, au nom de la Minorité, remercie Monsieur Duchêne d'avoir accepté cette suppléance.

Monsieur DUCHÊNE répond que c'est bien que cette désignation se fasse avant le prochain Conseil Municipal des Enfants, prévu le 24 novembre prochain.

2023-079 – ADOPTION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE DE REDON – 2023-2026

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	27
Vote	
Pour	23
Contre	4
Abstentions	2

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Pour rappel, la Ville de Redon fait partie des deux-cent vingt-deux territoires (villes moyennes, de métropole et d'outre-mer) retenus au titre du programme national Action Cœur de Ville phase 1 : 2018-2022.

En partenariat avec Redon Agglomération et la Ville de Saint-Nicolas de Redon une demande de prolongation du dispositif a été adressée à l'Etat via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la phase 2 : 2023-2026.

Pour mémoire ce programme Action Cœur de Ville, lancé en mars 2018, est une politique prioritaire du gouvernement (PPG) de soutien au développement durable et à l'attractivité de deux-cent trente-quatre villes moyennes, de métropole et d'outre-mer, qui exercent une fonction irremplaçable de centralité pour tout leur territoire. Globale, elle est fondée sur un investissement massif visant prioritairement la revitalisation des centres-villes avec, aux côtés de l'Etat, trois partenaires fondateurs nationaux : Banque des Territoires, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat.

En partant des projets des collectivités, Action Cœur de Ville a pu se déployer rapidement avec l'accompagnement des services déconcentrés de l'Etat malgré la crise sanitaire et le report des élections municipales. Les traductions concrètes sont aujourd'hui visibles, avec plus de six mille quatre cent projets engagés dans l'ensemble des champs des politiques publiques visées par ACV (habitat, commerce et développement économique, accessibilité et mobilités, espace public, nature et patrimoine, services).

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée et suite à la demande des élus, le Président de la République a annoncé, en clôture de la Rencontre nationale du 7 septembre 2021 à la Cité de l'architecture et du patrimoine, la prolongation du programme national Action Cœur de Ville jusqu'en 2026, phase intitulée "ACV2".

Après arbitrage du gouvernement et contribution des partenaires, un guide national d'ACV2 a été édité pour présenter le cadre pour la période 2023-2026, avec une triple ambition :

- Amplifier, en approfondissant les thématiques fondatrices du programme pour redynamiser les centres-villes (habitat, commerces, mobilités, patrimoine, services, emplois, etc.) ;*
- Développer, en faisant de la transition écologique le fil conducteur de la période 2023-2026 et en accompagnant les villes ACV à relever également les défis des transitions démographique et économique auxquelles elles sont confrontées ;*
- Élargir le programme au traitement des quartiers de gare et des entrées de ville et d'agglomération pour favoriser un aménagement urbain cohérent.*

Pour Redon, fort du travail de concertation avec les services de l'Etat et les partenaires locaux, un projet d'avenant de prolongation a été élaboré par les trois collectivités pilotes en vue de son adoption par les Comités Régionaux des Financeurs de Bretagne et des Pays de la Loire.

Cet avenant comprend une évaluation du dispositif Action Cœur de Ville 1, une nouvelle proposition de cartographie pour l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et un plan d'actions actualisé retenant, outre des projets – c'est-à-dire des opérations dont la maturité n'est pas encore suffisante – vingt-deux actions qui seront à engager avant le 31 décembre 2026 par les maîtres d'ouvrage Ville de Redon, Redon Agglomération et Ville de St-Nicolas de Redon.

Il convient par conséquent d'adopter l'avenant de prolongation de la convention Action Cœur de Ville de Redon pour 2023-2026 et ses annexes tels que présentés en Commission Vie économique et commerciale, Dynamisation du Centre-Ville et Vie des Quartiers des 3 octobre et 2 novembre 2023 et en Comité de projet local avec les collectivités et partenaires signataires du 17 octobre 2023 et qui est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme "Action Cœur de Ville",

Vu la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Redon signée le 24 septembre 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville de Redon signé le 27 juin 2019,

Vu l'arrêté conjoint des Préfets d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique d'homologation en Opération de Revitalisation du Territoire de la convention ACV de Redon signé le 22 janvier 2020,

Vu l'avenant de projet Action Cœur de Ville de Redon signé le 17 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville de Redon signé le 27 septembre 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention Action Cœur de Ville de Redon signé le 22 novembre 2022,

Vu le projet d'avenant de prolongation de la convention Action Cœur de Ville de Redon pour 2023-2026 et ses annexes,

Vu la présentation à la Commission Vie économique et commerciale, Dynamisation du Centre-Ville et Vie des Quartiers des 3 octobre et 2 novembre 2023,

Vu la présentation en Comité de projet Action Cœur de Ville de Redon du 17 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

APPROUVE les termes de l'avenant de prolongation de la convention Action Cœur de Ville de Redon pour 2023-2026, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Monsieur DUCHÊNE présente le diaporama illustrant l'avenant Action Cœur de Ville 2.

Monsieur L'HARIDON tient à remercier les services pour l'élaboration de ces documents riches et complets qu'il a lu avec intérêt. Beaucoup de projets sont évoqués, mais ils ne lui semblent pas prioritaires. Il s'interroge sur leur pleine adéquation avec le projet de dynamisation du centre-ville, même si ACV2 est plus large qu'ACV1. Il lui semble d'ailleurs que le bilan de l'ACV1 est à poursuivre et à détailler, en particulier en matière d'amélioration de l'habitat. Concernant la mise en œuvre du plan mobilité, il lui semble que ce plan ACV2 doit aussi être l'occasion de mieux le partager avec la population. Il doit faire de la transition écologique le fil conducteur de la période 2023-2026, or cette transition n'apparaît pas dans chaque action. Elle apparaît dans plusieurs projets mais pas dans tous.

La Minorité découvre aussi dans ce plan ACV2 des projets qui n'ont pas été abordés en commission : il en est ainsi du projet de Rue du Tribunal et Rue des Écoles où il est question de cinquante et un logements et de locaux tertiaires pour la Ville. Il en est de même de la résidence aînée quartier Chatelet ou encore du chemin des Cinq Sens. Il demande si la Majorité considère qu'il s'agit d'un projet suffisamment mineur pour qu'il ne soit pas abordé en commission urbanisme. A contrario, le PAVE n'est peut-être pas suffisamment intégré à la liste des projets. Parmi les écueils identifiés d'ACV2, la Majorité indique le risque de mettre dans cette temporalité 2023-2026 tout Confluence. Présenter des dossiers à des financeurs ne revient pas juste à préempter ou à cranter des futurs financements. Il s'agit aussi de porter une vision pour la Ville que la Minorité n'a pas partagée, même si elle reprend bien sûr une bonne partie des projets en cours portés par la Ville de Redon. C'est ce travail que la Minorité aimerait pouvoir mener avec la Majorité avant les dépôts des dossiers de ce type.

Monsieur MARÉCHAL découvre avec surprise le projet d'installation de vingt-cinq caméras de vidéo-surveillance dans le Centre-Ville pour un montant de cent-vingt mille euros hors-tax, hors réseaux. La Minorité tient à affirmer son opposition à ce projet et s'interroge sur les revirements du Maire depuis le printemps dernier, où, par le biais de sa Première Adjointe, il s'opposait à la vidéo-surveillance en centre-ville, jugeant que Redon était une ville tranquille, malgré quelques incivilités, et que les commerçants étaient en mesure d'équiper leurs établissements de systèmes privés de vidéoprotection. La Minorité s'accorde pour dire que Redon est une ville tranquille et considère qu'un tel équipement, au regard de son coût très élevé et son efficacité toute relative pour identifier les auteurs, est inutile et critiquable. Il leur semble qu'une telle dépense financière pour un équipement si peu utile n'est pour l'heure pas acceptable.

Monsieur DUCHÊNE conteste le fait d'avoir changé d'avis sur ce sujet. Il s'intéresse au sujet et précise que pour le moment, il s'agit d'une projection dans l'optique d'une inscription budgétaire en avril prochain. Une charte d'éthique a été votée en 2017. Elle servira de base au Conseil Municipal qui sera invité à discuter sur ce sujet. Quand le comité de travail sera réinstauré, Monsieur Duchêne fera part aux conseillers des observations d'un certain nombre d'acteurs publics de la Ville qui quotidiennement sont devant des dangers potentiels (Directeurs du Centre d'Information et d'Orientation, de la Médiathèque, de l'espace jeunes, etc.). Par ailleurs, dans l'hypercentre, le nombre de faits délictueux, réguliers, peut légitimer le recours à l'extension du dispositif déjà existant. Les forces de l'ordre, et notamment la gendarmerie, sont favorables à la mise en place d'un système de vidéoprotection, dont les images ne sont visionnées qu'en cas d'enquêtes pour faits délictueux. Monsieur Duchêne pense qu'il s'agit d'un outil utile mais qu'il n'est pas le remède absolu pour prévenir et lutter contre les problèmes de délinquance.

Concernant les projets dont la Minorité n'a pas eu connaissance, notamment celui de rue du Tribunal, il lui semble pertinent de l'inscrire dans l'avenant ACV2 du fait des avantages qu'aurait un porteur privé en termes de défiscalisation, du travail qui pourrait être fait avec l'Agence Nationale de l'Habitat. Ce projet sera présenté en commission Urbanisme lorsqu'il sera un peu plus avancé.

Monsieur REMANDE indique qu'un groupe de travail, dont il fait partie, rencontre depuis deux ans des porteurs de projets et des investisseurs, dont l'un s'est intéressé aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) rue du Tribunal. Il est rentré dans l'échange avec ce porteur de projet car il a pensé que c'était une opportunité de création de logements pour couvrir le manque de logements prévu sur la ZAC du Châtel Haut Pâtis en attendant la programmation de la tranche 2.

Monsieur DUCHÊNE précise que pour le chemin des Cinq Sens, le projet n'est pas mûr. Il est important de prendre le temps sur ces sujets.

Madame ÉVAIN intervient pour dire que lors du COPIL ACV2 organisé il y a quelques semaines, elle a entendu le Sous-Préfet et le représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer inciter fortement à indiquer dans l'avenant ACV2 que des projets plutôt mûrs. Elle se dit surprise de découvrir certains projets dans cet avenant ACV2. Sur ce mandat, elle a eu l'impression que les membres de la Minorité avaient une certaine écoute auprès de Monsieur Duchêne et que la discussion était possible. Elle exprime sa déception.

Monsieur DUCHÊNE répond que le projet évoqué par Monsieur Remande n'est pas porté par la Ville en propre, quand bien même celle-ci a eu recours à un cabinet d'architectes l'année dernière pour travailler des hypothèses sur le devenir de cette zone. Cela a été échangé en commission Urbanisme. Il est intéressant de connaître le potentiel de cette partie du quartier Saint-Michel.

Monsieur REMANDE indique que les échanges sur le sujet datent du mois de septembre. Le projet n'est pas encore mature, mais il est important et c'est la raison pour laquelle il est intégré à l'avenant ACV2.

Madame ÉVAIN pense que ce projet n'aboutira pas avant le terme de cet avenant en 2026. Elle ne comprend pas que la Minorité n'ait pas été intégrée à la réflexion sur ce projet estimé à treize millions d'euros.

2023-080 – RUE DE NORMANDIE – VENTE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS AU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS), situé rue de Normandie, a été construit par la Commune de Redon en 2005-2006 à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine afin de pouvoir transférer les sapeurs-pompiers, qui occupaient précédemment des bâtiments exigus et vétustes situés rue Thiers et rue de Fleurimont, dans des nouveaux locaux beaucoup plus modernes et fonctionnels.

L'équipement a été mis à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 35) à compter du 1^{er} février 2007, par l'intermédiaire d'une convention signée le 23 janvier 2008 entre la Ville de Redon et le SDIS, moyennant le versement d'une participation financière annuelle de 250 000,00 euros, pendant une durée de 30 ans.

Le bâtiment affecté au CIS, édifié sur la parcelle cadastrée section BV n° 101 pour une contenance de 11 337 m², est composé d'une surface technico-administrative de 1 630 m² et d'une surface de garage pour les véhicules des pompiers de 2 180 m² environ.

Le Département, dans le cadre de sa stratégie patrimoniale, souhaite aujourd'hui récupérer la propriété de tous les centres de secours d'Ille-et-Vilaine pour assurer au mieux les conditions de travail des sapeurs-pompiers. C'est pourquoi il a proposé à la Ville de faire l'acquisition du CIS de Redon.

Compte tenu, d'une part, du coût de construction initial et des intérêts d'emprunt payés par la Commune depuis la construction du bâtiment (soit 5,9 millions d'euros environ) et, d'autre part, du montant des loyers versés par le SDIS 35 depuis 2007 (soit près de 4 millions d'euros), le Département propose d'acquérir le CIS au prix de 1,9 millions d'euros.

Il convient de préciser que le Département d'Ille-et-Vilaine a réalisé de nombreux travaux dans le bâtiment depuis 2020 (éclairage, chauffage, vestiaires, étanchéité de certaines toitures terrasse...), pour un montant supérieur à 180 000,00 euros.

Le transfert de propriété du CIS permettrait au Département de poursuivre les études et travaux nécessaires à la maintenance et à l'amélioration du bâtiment dans les prochaines années, dans le but de préserver la qualité architecturale et technique de l'équipement sur le long terme.

La Ville de Redon est favorable à cette cession, dans la mesure où le budget communal supporte un emprunt important qui augmente le niveau d'endettement, de surcroît pour un bâtiment et une activité ne relevant pas de sa compétence. Le Service du Domaine a été consulté et a confirmé que le montant de 1,9 millions d'euros correspond bien à la valeur vénale actuelle de l'équipement (bâtiment et foncier associé). Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente du Centre de Secours et d'Incendie, au prix proposé par le Département.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la convention de mise à disposition de biens immobiliers signé le 23 janvier 2008 entre la Ville de Redon et le Service départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35), concernant l'utilisation du Centre de Secours et d'Incendie construit par la Commune en 2005-2006,

Vu la proposition faite par le Département d'Ille-et-Vilaine d'acheter le CIS de Redon, situé 1 rue de Normandie, au prix de 1,9 millions d'euros,

Vu l'avis du Service du Domaine,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 16 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de vendre le Centre de Secours et d'Incendie (CIS) de Redon et son terrain d'assiette, situé 1 rue de Normandie et cadastré section BV n° 101 pour une contenance de 11 337 m², au Département d'Ille-et-Vilaine au prix de 1 900 000,00 euros (un million neuf cent mille euros).

PRÉCISE que la convention de mise à disposition du CIS, signée le 23 janvier 2008 entre la Ville de Redon et le Service départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35), sera résiliée à compter de la date de signature de l'acte de vente du bâtiment, dans la mesure où cette convention deviendra alors sans objet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

Monsieur L'HARIDON demande si les pénalités payées dans le cadre de la renégociation de l'emprunt de la Ville et suite au remboursement anticipé ont été intégrées dans le prix de vente.

Monsieur DUCHÊNE fait part des échanges qu'il a pu avoir avec le Département pour évaluer le mode de calcul. Un accord a été trouvé sur le montant précisé dans la délibération.

Monsieur LE COZ intervient en disant que le prix a été fixé par France Domaine.

Madame ÉVAIN ajoute que la Minorité comprend que la Municipalité ait besoin de vendre car c'est une rentrée d'argent conséquente, qui va profiter aux finances de la Ville. Toutefois, celle-ci va perdre une location annuelle de deux cent cinquante mille euros, alors qu'il restait encore quinze ans de location, soit potentiellement une recette de trois millions sept cent mille euros.

Monsieur LE COZ répond qu'on ne peut pas tout avoir. Il avait été décidé à l'unanimité par le conseil municipal de l'époque de construire un centre de secours moderne, qui allait profiter à tout le monde. La vente fera une recette en moins mais l'achat par le Département va lui permettre de le moderniser et personne ne s'en plaindra.

2023-081 – AVENUE DE LA GARE – VENTE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU BÂTIMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE AU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a construit et financé, en 1992, un Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) sur un terrain appartenant à la Commune de Redon, situé 9 avenue de la Gare, afin de proposer aux habitants du Pays de Redon un meilleur accès aux services départementaux.

Afin que ce bâtiment puisse être réalisé, le Conseil Municipal de Redon a décidé à l'époque de mettre le terrain à disposition du Département par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, moyennant une redevance annuelle d'un franc symbolique. Ce bail a été signé entre les deux collectivités le 6 novembre 1992.

Le bail a ensuite fait l'objet d'une résiliation partielle par acte notarié en date du 20 octobre 2003, afin d'exclure de l'emprise foncière une petite bande de terrain de 37 m². Celle-ci a été vendue par la Commune avec le bâtiment des anciennes douches municipales, construit sur le terrain jouxtant celui du CDAS.

A l'occasion de cette vente, des servitudes de vue, de passage de véhicules et de canalisations ont été créées sur le terrain d'assiette du CDAS (fonds servant), au profit de la propriété voisine (fonds dominant). Ces différentes servitudes ont été consenties par la Ville de Redon avec l'accord du Département.

Après la division foncière intervenue en 2003, le terrain soumis au bail emphytéotique est désormais cadastré section AC n° 425 pour une contenance de 1 160 m².

Aujourd'hui, afin d'améliorer l'accueil des usagers et les conditions de travail des agents, le Département envisage de réaliser des travaux importants de rénovation et d'extension du bâtiment du CDAS.

Toutefois, avant d'engager de tels travaux, le Département d'Ille-et-Vilaine souhaiterait avoir la maîtrise foncière complète de ce bien immobilier. Il propose pour cela d'acheter à la Commune le terrain d'assiette du CDAS et de résilier le bail emphytéotique dont l'échéance court jusqu'en 2091.

Le Département propose une acquisition du terrain au prix de 60,00 €/m², soit un montant total arrondi à 70 000,00 euros. Il s'agit, selon les services départementaux, du prix médian des terrains constructibles viabilisés vendus dernièrement sur la Commune de Redon.

Le Service du Domaine a été consulté et a validé ce prix de vente. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la résiliation du bail emphytéotique portant sur le terrain d'assiette du CDAS, sans indemnité de part ou d'autre, et de décider la vente de ce terrain au Département d'Ille-et-Vilaine au prix de 70 000,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la proposition faite par le Département d'Ille-et-Vilaine d'acheter le terrain communal situé 9 avenue de la Gare, sur lequel il a construit le bâtiment du CDAS dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec la Ville de Redon le 6 novembre 1992, au prix de 70 000,00 euros,

Vu l'avis du Service du Domaine,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 16 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de résilier totalement, sans indemnité de part ou d'autre, le bail emphytéotique signé avec le Département d'Ille et Vilaine le 6 novembre 1992 et résilié partiellement le 20 octobre 2003, portant sur le terrain d'assiette du bâtiment du Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS), situé 9 avenue de la Gare et actuellement cadastré section AC n° 425.

DÉCIDE de vendre ce terrain, ayant une superficie de 1 160 m², au Département d'Ille-et-Vilaine au prix de 70 000,00 euros.

PRÉCISE que les servitudes de vue, de passage de véhicules et de canalisations constituées par acte notarié en date du 20 octobre 2003 sur la parcelle cadastrée section AC n° 425 (fonds servant), au profit de la propriété voisine cadastrée section AC n° 423 et 426 (fonds dominant), seront préservées lors de la vente du terrain d'assiette du CDAS au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2023-082 – CHANGEMENT DE NOM DU COLLÈGE BELLEVUE EN COLLÈGE ANNE-MARIE BOUDALIEZ

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Pendant l'année scolaire 2022-2023, l'équipe pédagogique et les élèves de troisièmes du Collège Bellevue ont réalisé un travail sur l'histoire de la Seconde Guerre Mondiale à l'échelle locale. Ils ont souhaité ancrer le projet dans les lieux et les espaces fréquentés au quotidien par les collégiens.

Lors d'une sortie autour de l'établissement, les élèves ont relevé les noms de résistants redonnais sur lesquels ils ont ensuite effectué un travail de recherches documentaires. Ils ont notamment sollicité des associations redonnaises d'histoire locale, ainsi que des historiens ou des auteurs de livres sur la Seconde Guerre Mondiale dans le Pays de Redon. À force de contacts et de croisement de sources, le travail des collégiens s'est porté principalement sur deux résistants : Jean Thébault et Anne-Marie Boudaliez, ces deux personnalités incarnant à elles deux des pans entiers de la Résistance redonnaise. Ils ont même découvert qu'Anne-Marie Boudaliez fut professeur au sein de leur Collège.

Naturellement, l'idée de rendre hommage à Anne-Marie Boudaliez, dont l'histoire a beaucoup marqué les élèves, a émergé ; et l'idée d'honorer la mémoire de cette grande dame en attribuant son nom à l'établissement dans lequel elle avait terminé sa carrière s'est imposée à l'équipe enseignante et aux élèves. Des sondages et des réunions internes à l'établissement ont permis de valider l'intention de rendre hommage à une personnalité marquante de l'histoire du Pays de Redon qui a entretenu un lien direct avec le Collège Bellevue.

Cette idée a également été soutenue par les membres de l'association "Mémoire des Résistant.e.s et Déporté.e.s des Pays de Redon et Vilaine" qui ont accompagné le travail des élèves.

Après présentation en Conseil d'Administration du Collège en date du 25 juin 2023, la demande de changement de nom a été formulée auprès du Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine qui a émis un avis de principe favorable sous réserve de l'accord de la Ville de Redon et de la famille de Madame Boudaliez.

Madame Anne-Marie Boudaliez a marqué l'histoire du Pays de Redon par son action et son engagement dans la Résistance. Elle était très impliquée dans la vie de la cité non seulement en tant que citoyenne, mais aussi comme enseignante. Elle a été et demeure une grande figure de la Ville. Le Conseil Municipal du 5 février 2015 avait d'ailleurs souhaité l'honorer en donnant son nom à une rue de Redon. Il semble tout à fait naturel que son nom soit proposé pour la nouvelle dénomination du Collège.

Afin de s'engager dans un processus officiel de changement d'identité du Collège Bellevue pour la rentrée scolaire 2024-2025, il appartient désormais au Conseil Municipal de Redon de se prononcer sur l'intention.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Conseil d'Administration du Collège Bellevue en date du 29 juin 2023,
Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Étudiante du 19 octobre 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à la proposition de changement de nom du Collège Bellevue pour devenir le Collège Anne-Marie Boudaliez.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Monsieur L'HARIDON précise que la Minorité est tout à fait favorable à l'évolution du changement de nom du collège Bellevue en Anne-Marie Boudaliez. Il profite de cette délibération sur le collège pour signaler qu'une demande de sécurisation de l'accès au collège a été faite par la Principale pour protéger les élèves, qui arrivent en bus une dizaine de minutes avant l'ouverture des portes du collège. Il sait qu'une visite sur place a déjà eu lieu récemment.

Monsieur DUCHÊNE confirme l'organisation de visite sur place récemment. Il peut comprendre la demande de la Principale, demande légitime, mais il pense aussi que c'est peut-être au collège et au Département de se doter de moyens supplémentaires (présence d'un adulte sur le site pendant l'espace de cinq minutes par exemple pour assurer cette sécurisation).

Madame DENIGOT précise qu'elle s'est rendu sur place un matin, en présence de la Principale, et a constaté que les bus arrivent à 7h23 alors que le collège ouvre à 7h30. Elle n'a pas vu d'imprudence ce jour-là de la part des collégiens.

2023-083 – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET "VILLE" – LISTES 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Par courrier du 6 octobre 2023, le Trésorier des Finances Publiques a demandé des effacements de créances éteintes pour des entreprises ou des particuliers en insuffisance d'actifs, ou en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement, ou encore placés en situation de liquidation judiciaire. Ces effacements de créances portent sur un montant total de 4 569,45 euros et s'appliquent sur des créances datant de 2012 à 2022.

Il est rappelé que l'admission en créances éteintes s'impose de plein droit à la commune.

En parallèle, par courrier également du 6 octobre 2023, le Trésorier des Finances Publiques a fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouvrés. Il s'agit de dossiers datant de 2006 à 2022 où le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites, ou de combinaisons infructueuses d'actes de recouvrement, ou de poursuites sans effet, ou pour des tiers pour lesquels un procès-verbal de carence ou un certificat d'irrecouvrabilité ont été émis par huissiers de justice. L'admission en non-valeur de ces titres est sollicitée pour un montant total de 5 210,92 euros.

Par ailleurs, après examen en Commission Finances, un avis défavorable a été émis quant à l'admission en non-valeur d'une créance datant de 2013 de 1 171,01 euros à l'encontre d'un tiers à qui il semble que l'intégralité des démarches de recouvrement n'aient pas été entreprises.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les états des créances éteintes et d'admission en non-valeur du 6 octobre 2023 présentés par le Trésorier,
Vu la présentation en Commission Finances du 23 octobre 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en créances éteintes au compte 6542 des sommes figurant sur l'état adressé par le Trésorier pour le budget Ville - année 2023 et s'élevant à la somme de 4 569,45 euros.

DÉCIDE l'admission en créances admises en non-valeur au compte 6541 des sommes figurant sur l'état adressé par le Trésorier pour le budget Ville - année 2023 et s'élevant à la somme de 5 210,92 euros.

INFORME le Trésorier du refus d'admettre en non-valeur le titre de recettes n°2013-116 et demande que de nouvelles poursuites soient engagées en vue de son recouvrement.

**2023-084 – SUBVENTION MUNICIPALE 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON –
MODIFICATION DU MONTANT**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Considérant, d'une part, que des écritures doivent être passées entre la Ville de Redon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon pour respecter les termes de la convention de mise à disposition à 50 % de l'accompagnatrice socio-professionnelle des agents du chantier d'insertion "les Jardins Saint-Conwoïon", moyennant un remboursement de charges de vingt-et-un mille trois cent quinze euros au profit du CCAS, ce qui a pour effet de permettre une minoration de la subvention d'équilibre annuelle en provenance du budget principal de la Ville de Redon.

Considérant, d'autre part, que des crédits complémentaires doivent être alloués au CCAS pour les frais de personnel à hauteur de vingt mille euros afin d'assurer le paiement des charges en fin d'année 2023, ce qui a pour effet de générer un besoin de majoration de la subvention d'équilibre annuelle en provenance du budget principal de la Ville de Redon.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Commission Finances du 23 octobre 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 433 685 euros au titre de l'exercice 2023, au lieu des 435 000 euros prévus initialement par délibération du 6 avril 2023.

2023-085 – SUBVENTION MUNICIPALE 2023 – ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE AUX OGEC POUR LA RÉDUCTION DES TARIFS DE CANTINE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIVÉES – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Commission Finances du 23 octobre 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE une attribution complémentaire de subventions aux associations suivantes :

- OGEC SAINT-MICHEL : + 1 605 euros ce qui porte le montant total 2023 maximum de subvention municipale pour la réduction des tarifs de cantine aux élèves redonnais de l'école Saint-Michel pour l'année scolaire 2023-2024 à 3 240 euros.
- OGEC NOTRE-DAME : + 800 euros ce qui porte le montant total 2023 maximum de subvention municipale pour la réduction des tarifs de cantine aux élèves redonnais de l'école Notre-Dame pour l'année scolaire 2023-2024 à 2 165 euros.

2023-086 – BUDGET "VILLE" 2023 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Afin d'enregistrer l'ensemble des écritures comptables requises sur l'exercice 2023, une décision budgétaire modificative doit ajuster les crédits du budget "Ville".

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,
 Vu la délibération du 22 juin 2023 adoptant la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2023,
 Vu la présentation en Commission Finances du 23 octobre 2023,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 2 du budget "Ville" de l'exercice 2023 telle que présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	+ 20 370 €	
65	Autres charges de gestion courante	+ 5 190 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 40 560 €	
73	Impôts et taxes		- 15 000 €
Total section de fonctionnement		- 15 000 €	- 15 000 €

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
13	Subventions d'investissement		+ 5 560 €
20	Immobilisations incorporelles	- 10 000 €	
21	Immobilisations corporelles	- 10 000 €	
23	Immobilisations en cours	- 15 000 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 40 560 €
Total section d'investissement		- 35 000 €	- 35 000 €

2023-087 – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 – RÉGULARISATION DU VERSEMENT EN 2023 DE LA SUBVENTION POUR EMPLOI DE L'ÉLAN SPORTIF REDONNAIS SECTION HANDBALL AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Pour rappel, le Conseil Municipal de Redon, par délibération en date du 7 avril 2022, avait attribué à l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, une subvention de 3 601 euros pour financer le poste de l'emploi jeune pérennisé pour l'année 2022.

Or, devant l'absence de fourniture en temps voulu des pièces justificatives de cet emploi sportif (bulletins de salaire de l'année 2021), le crédit budgétaire correspondant à cette subvention a été rattaché comptablement à l'exercice 2022 afin de procéder à son mandatement en 2023.

Le Service de Gestion Comptable de Redon a procédé au rejet du mandat émis en 2023 au motif qu'une subvention votée par l'assemblée délibérante en année N doit être versée en année N.

Aussi est-il proposé de régulariser la situation en confirmant le vote en 2023 de cette subvention quand bien même elle concerne un soutien à l'emploi sportif en 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-032 du 7 avril 2022 relative au financement du poste d'emploi jeune pérennisé par l'association Élan Sportif Redonnais, section handball,

Vu la présentation en Commission Finances du 23 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de confirmer l'attribution à l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, d'une subvention de 3 601 euros pour financer le poste de l'emploi jeune pérennisé pour l'année 2022.

2023-088 – ZAC DU CHÂTEL – HAUT PÂTIS – VENTE DE TERRAINS À BÂTIR SITUÉS DANS LA PREMIÈRE TRANCHE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Madame Anne-Cécile Hurtel, pouvoir donné à Monsieur Benoît Quélard.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Lionel Remande.

Dans le cadre de la fin de la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis qui est intervenue le 20 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 29 septembre 2022 modifiée par une seconde délibération en date du 15 décembre 2022, d'acquiescer auprès de TERRE & TOIT six lots viabilisés situés dans la première tranche de la ZAC, pour un prix global de 197 682,50 € HT, soit 237 219,00 € TTC.

Il s'agit des terrains à bâtir qui, à l'échéance de la concession, restaient à commercialiser ou qui avaient fait l'objet d'un compromis de vente récent.

Après la signature de l'acte notarié concernant cette acquisition en décembre 2022, la Ville de Redon a été chargée de revendre ces six lots, destinés à la construction d'une habitation individuelle, au prix auquel elle les a achetés à l'aménageur.

Pour mémoire, le prix de vente fixé pour chacun des terrains concernés, dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération, correspond à leur valeur vénale indiquée dans le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2021 approuvé par le Conseil Municipal le 30 juin 2022.

Par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil Municipal a déjà autorisé la vente de trois lots pour lesquels TERRE & TOIT avait signé une promesse de vente avant la date de fin de la concession d'aménagement (lots n° 1.16.1, 1.18.2 et 1.21.2).

Depuis cette date, la Commune de Redon a conclu une promesse synallagmatique de vente pour les trois derniers terrains qui restaient à commercialiser, à savoir les lots n° 1.13.1, 1.15.4 et 1.20.1.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la cession des lots concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 désignant la SADIV, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'aménageur concessionnaire de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis,

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007, modifié par avenants en date du 27 février 2014, 16 avril 2018 et 18 décembre 2020, notamment son article 23,

Considérant que lors de son assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2022, la Société d'Économie Mixte SADIV a changé de dénomination sociale et s'appelle désormais TERRE & TOIT,

Vu le CRACL pour l'année 2021 relatif à la concession d'aménagement, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022,

Vu l'avis du Service du Domaine sollicité par TERRE & TOIT dans le cadre de la clôture de l'opération,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre et du 15 décembre 2022 relatives au portage et à la commercialisation des lots viabilisés de la première tranche de la ZAC, non vendus à l'échéance de la concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 créant le budget annexe "Châtel - Haut Pâtis",

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2023 décidant la vente des lots n° 1.16.1, 1.18.2 et 1.21.2 et autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les promesses synallagmatiques de vente des lots 1.13.1, 1.15.4 et 1.20.1 restant à commercialiser,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 16 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la vente du lot n° 1.13.1 de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, cadastré section H n° 1718 pour une contenance de 325 m² et situé 22 rue Anne-Marie Boudaliez, à Madame Ayse BILGIC, au prix de 31 145,83 euros HT, soit 37 375,00 euros TTC.

DÉCIDE la vente du lot n° 1.15.4, cadastré section H n° 1754 pour une superficie de 347 m² et situé 8 rue Anne-Marie Boudaliez, à Monsieur et Madame Daniel et Edith LORET, au prix de 33 254,17 euros HT, soit 39 905,00 euros TTC.

DÉCIDE la vente du lot n° 1.20.1, cadastré section H n° 1763 pour une contenance de 322 m² et situé 15 rue Anne-Marie Boudaliez, à Madame Anne-Cécile DREAN, au prix de 27 370,00 euros HT, soit 32 844,00 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents afférents.

Madame ÉVAIN signale que, sur la première tranche, on était à vingt-cinq logements à l'hectare alors que sur la deuxième tranche on sera plutôt à trente.

Monsieur REMANDE lui répond qu'il faut passer à trente-deux logements à l'hectare pour tenir l'objectif du SCOT, qui est de vingt-cinq.

Madame ÉVAIN précise que cette obligation de plus de logements à l'hectare compliquera la possibilité d'avoir des terrains plus grands sur la tranche 2.

Monsieur REMANDE répond que le maître d'œuvre, qui sera choisi, intégrera cette densité dans sa proposition de marché.

Monsieur DUCHÊNE ajoute que le cadre réglementaire qui avait été élaboré en début de projet est à revoir. La Ville est aujourd'hui dans une configuration différente. La consommation d'espace foncier doit être bien pensée. Il faut bien réfléchir au volume d'habitat, à la densité, aux caractéristiques typologiques des logements parce que la Ville n'aura pas dans les décennies qui viennent la capacité à augmenter indéfiniment ses zones de logements.

2023-089 – PROCÉDURE DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉCISION DE NE PAS RÉALISER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUITE À L'AVIS FAVORABLE TACITE DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe) DE BRETAGNE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Anne-Cécile Hurtel, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Lionel Remande.

La procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), révisé le 24 avril 2019, a été engagée en application des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'une modification de droit commun, prévue aux articles L. 153-41 à L. 153-44, qui porte sur les principaux points suivants :

- Transcription du projet d'aménagement de l'ancien site industriel STEF dans le PLU (modification de l'OAP "Centre-Ville - Quartier Gare Sud", du règlement et du plan de zonage) ;
- Adaptation de la programmation du logement social, notamment dans les opérations d'aménagement du centre-ville ;
- Modification / suppression de certains emplacements réservés ;
- Adaptations réglementaires (ajustement des règles concernant les stationnements et les clôtures dans les zones UC, UE et 1AUZ, adaptation des limites de la zone UM rue Etienne Gascon) ;
- Mise à jour des annexes (modification de certaines servitudes d'utilité publique, intégration d'un secteur d'information sur les sols) ;
- Intégration du projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques situés dans le centre-ville (en remplacement des périmètres de protection de 500 mètres tracés autour des différents monuments classés ou inscrits).

En application de l'article R. 104-33 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de présentation de la modification n° 1 du PLU a été transmis pour avis conforme à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne, au titre d'un examen au cas par cas dit "ad hoc".

Dans ce dossier, établi conformément aux dispositions de l'article R. 104-34, la personne publique responsable du projet d'évolution du PLU expose à l'autorité environnementale les raisons pour lesquelles, selon elle, son projet n'est pas susceptible d'affecter significativement l'environnement et ne nécessite donc pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

A l'issue d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier, la MRAe de Bretagne a tacitement confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n° 1 du PLU de Redon, dans la mesure où le projet n'est effectivement pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La ville a reçu une information de la MRAe, datée du 2 octobre 2023, dans laquelle elle formalise son avis favorable tacite. Cette information, annexée à la présente délibération, a été mise en ligne sur le site internet de la MRAe de Bretagne. Elle sera également jointe au dossier d'enquête publique, à laquelle le projet de modification de droit commun sera soumis ultérieurement.

En application des articles R. 104-33 et R. 104-36 du Code de l'Urbanisme, il appartient maintenant au Conseil Municipal de prendre la décision, au vu de l'avis favorable tacite de la MRAe, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n° 1 du PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les articles R. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et à la procédure d'examen au cas par cas "ad hoc",

Vu la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU engagée par la collectivité,

Vu le dossier, établi conformément aux dispositions de l'article R. 104-34 du Code de l'Urbanisme, transmis à l'autorité environnementale le 1^{er} août 2023 au titre d'un examen au cas par cas "ad hoc",

Vu l'information de la MRAe de Bretagne en date du 2 octobre 2023, confirmant tacitement l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n° 1 du PLU de Redon,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 16 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE, au vu de l'avis favorable tacite de la MRAe de Bretagne en date du 2 octobre 2023, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification n° 1 du PLU de Redon, dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

2023-090 – ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES – CONVENTION AVEC REDON AGGLOMÉRATION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Anne-Cécile Hurtel, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Jean-Luc Guillaume.

La présente délibération a pour objet d'acter le conventionnement de la Ville de Redon avec Redon Agglomération dans le cadre de l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages et de désigner Redon Agglomération comme mandataire du groupement de collectivités ayant la compétence salubrité (cette compétence restant communale) sur le territoire de Redon Agglomération afin de souscrire à la convention de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus proposé par l'éco-organisme CITEO.

La convention jointe permet de rappeler le périmètre des compétences des collectivités et les modalités d'organisation pour prévenir et lutter contre les dépôts de déchets contraires aux prescriptions du règlement de Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets de Redon Agglomération (appelés également dépôts sauvages ou dépôts en pied de colonnes). Ces différentes mesures seront formalisées et synthétisées dans un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés afin de faire l'objet d'un suivi et d'une communication auprès de l'éco-organisme CITEO.

Elle établit également les modalités de reversement à chaque signataire de l'accompagnement financier attribué par l'éco-organisme CITEO à Redon Agglomération en soutien de son plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2224-13, R. 2224' et L. 5211-9-2 définissant les opérations de ramassage et de collecte des déchets,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, transférant obligatoirement les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers des communes vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 541-3 portant sur le pouvoir de police spéciale du Maire de lutte contre les dépôts sauvages de déchets,

Vu l'arrêté 2019-363 du 23 octobre 2019 arrêtant le règlement de Service public de Prévention et de Gestion des Déchets de Redon Agglomération,

Vu la proposition du Conseil Communautaire de Redon Agglomération,

Considérant que Redon Agglomération est responsable de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages (article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les communes ont conservé les compétences de propreté et de salubrité de l'espace public de leur périmètre d'action (article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que Redon Agglomération s'engage à reverser annuellement aux communes signataires y compris les six communes appartenant aux SMICTOM Pays de Vilaine (selon les modalités définies dans la convention annexée) un versement pour le soutien à la lutte contre les dépôts sauvages,

Considérant que la présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 (sous couvert d'une signature avant le 31 décembre 2023) jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible trois ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant l'avis émis par la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Écologique du 16 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention pour l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages à passer avec Redon Agglomération, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur GUILLAUME précise que ce sujet sera évoqué au Conseil Communautaire du 18 décembre prochain. La convention précise les engagements de chacune des parties et détermine ce qui incombe à Redon Agglomération et ce qui incombe à la Ville de Redon ainsi que les opérations retenues dans ces axes de répartition. Il explique que l'on renforce la lutte contre les dépôts sauvages. C'est un véritable plan d'actions qui est proposé. Il précise que la Ville est éligible à hauteur de 3,05 euros par habitant grâce à son statut de commune urbaine et touristique, ce qui représente un montant global à percevoir sur ce soutien autour de trente-cinq mille euros, moins les frais administratifs retenus par Redon Agglomération, soit une somme de vingt-neuf mille sept cent cinquante euros.

2023-091 – RECONDUCTION DES MODULES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, CULTUREL ET PATRIMONIAL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Madame Anne-Cécile Hurtel, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Géraldine Denigot.

En 2021 et dans le cadre des objectifs définis dans le Projet Éducatif Local, la Ville de Redon a mis en place des Modules d'Enseignement Artistique, Culturel et Patrimonial (EACP) afin d'accompagner les élèves dans la découverte artistique, culturelle et patrimoniale du territoire du Pays de Redon. Les modules s'adressent aux classes élémentaires des écoles publiques et privées de Redon.

Il s'agit d'accompagner financièrement les projets de classes qui s'inscrivent dans cet objectif durant l'année scolaire.

De plus, il s'agit de promouvoir l'offre artistique, culturelle et patrimoniale du territoire du Pays de Redon.

Sur le temps scolaire et dans le cadre de projets de classe, l'enseignant propose l'intervention d'une personne diplômée ou expérimentée sur les thèmes de la culture, de l'art ou du patrimoine en lien avec le territoire du Pays de Redon. Les interventions de la personne qualifiée sont programmées sous la forme d'un parcours de cinq séances minimum pour la classe, en présence de l'enseignant puis poursuivies par l'enseignant seul.

En amont, chaque projet de module fait l'objet d'une validation pédagogique auprès de l'Inspection de l'Éducation Nationale (pour l'école publique) ou du Chef d'Établissement (pour l'école privée) avant d'être proposé à la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté. Si le projet remplit le cahier des charges du dispositif "Modules EACP", il est définitivement validé et déclaré éligible au financement. Dès lors, la Ville de Redon conventionne avec l'Éducation Nationale et le prestataire choisi par l'enseignant.

L'enseignant rédige un document de présentation du projet de module et le présente aux instances de validation deux mois avant le début des interventions. Le dossier devra comprendre le projet rédigé, les justificatifs de diplôme(s) et d'agrément du ou des intervenants.

Le prestataire choisi pourra être issu d'une association, d'une compagnie artistique, d'une entreprise privée ou d'un établissement public. Les intervenants devront systématiquement être autorisés et agréés par l'Éducation Nationale ou le Chef d'Établissement pour les écoles privées, avant toute intervention. Le recours aux acteurs du territoire sera privilégié.

Le module devra être réalisé dans l'enceinte de l'école ou à proximité immédiate (ex : gymnase).

Chaque école sera informée en juin de l'année N-1 du volume de modules accordés pour l'année scolaire suivante. Ce nombre est établi proportionnellement au nombre de classes (60 % du nombre total arrondi au chiffre entier supérieur).

La répartition des modules dans l'école, sera à la discrétion de l'équipe pédagogique.

La Ville financera les projets qui auront fait l'objet d'une validation préalable par les autorités compétentes (citées précédemment). Le montant de la participation de la Ville s'élèvera à deux-cent soixante-dix euros par module et dans la limite du coût de la prestation. Les modules pourront être cumulables lorsqu'ils s'inscrivent dans un projet global de l'école. La participation de la Ville sera directement versée au prestataire sur présentation d'une facture après service réalisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Etudiante du 19 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable à la proposition de Modules d'Enseignement Artistique, Culturel et Patrimonial aux écoles élémentaires publiques et privées redonaises.

FIXE le montant de la participation de la Ville à 270 euros maximum par module.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Madame DENIGOT précise que depuis trois ans, la Ville a travaillé avec plusieurs associations, et indique que dix-sept modules seront organisés pour cinq écoles.

Monsieur MARÉCHAL invite la commission, qui est chargée de réfléchir sur ces modules, de peut-être s'inspirer de ce qui se fait dans les collèges et les lycées avec le PASS Culture (part collective). On pourrait imaginer que la Ville de Redon donne un forfait de dix euros par élève. Cela laisserait une liberté aux enseignants de construire les modules comme ils le souhaitent. L'idée serait d'avoir une enveloppe par établissement qui construirait son projet comme il le souhaiterait. La somme allouée serait identique pour tous les enfants.

Madame DENIGOT entend l'idée de Monsieur MARÉCHAL. Elle précise que les modules peuvent être cumulables et que si une école a un projet important, les enseignants peuvent mutualiser l'enveloppe financière.

2023-092 – CRÉATION ET GESTION D'UNE OMBRIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Anne-Cécile Hurtel, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Benoit Quélard.

La Ville de Redon envisage la création d'une ombrière photovoltaïque sur un des terrains stabilisés sis avenue de Ricordel. Cet équipement aura la capacité de répondre à plusieurs attentes pour y localiser des activités abritées des intempéries. Ce sera notamment le cas du club de boulistes afin qu'il dispose d'un espace de jeu protégé. D'autres manifestations ponctuelles pourront aussi s'y dérouler, sous réserve des emprises à réaliser (vides greniers, etc...).

Afin de limiter le coût d'investissement pour la Ville, il a été décidé de faire réaliser cette ombrière par un opérateur privé. La démarche permet de ne pas faire porter l'investissement par la Ville. Elle ne gardera à sa charge que la gestion des eaux pluviales et les aménagements nécessaires aux activités qui s'y dérouleront (terrains, éclairage...).

Une consultation auprès de trois prestataires a été lancée le 3 mai 2023, avec remise des offres le 3 juin 2023. Après analyse, il a été constaté que la meilleure offre conduisait à maintenir un solde à charge de la Ville de plus de 40 000 €. La Ville a donc renégocié avec deux candidats afin de supprimer le reste à charge de la Ville et faire supporter l'ensemble de l'investissement immobilier à l'opérateur. Au regard des résultats de cette négociation, il a été décidé de retenir la société Girasole Services pour la réalisation de cette ombrière photovoltaïque.

Ainsi, la surface d'ombrière proposée sur ce même site passe à 2 340 m².

L'opérateur réalisera une structure porteuse avec couverture photovoltaïque, d'une surface de 2 340 m², avec une durée d'occupation et de gestion de trente ans.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de ce foncier pour la réalisation et la gestion d'une ombrière photovoltaïque pour une durée de trente ans avec la société Girasole Services.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-5, qui précise que ces opérations revêtent le caractère d'opérations d'intérêt général relevant des compétences de la Commune en vertu de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que "les communes, les départements et les régions [...] concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie ...",

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la consultation de prestataires engagée le 3 mai dernier par la Ville pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque ayant conduit à retenir l'offre la plus avantageuse, proposée par la société Girasol Services,

Vu la présentation en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 4 septembre 2023,

Vu la présentation en Commission Sport, Santé et Vie Associative du 13 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DONNE son accord pour la réalisation du projet de création et de gestion d'une ombrière photovoltaïque sur un des terrains stabilisés, sis avenue de Ricordel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de trente ans avec la société Girasole Services pour la création et la gestion d'une ombrière photovoltaïque, précédée d'une promesse de trois ans (pour l'élaboration du projet et l'obtention des autorisations).

Monsieur QUÉLARD explique que ce projet trouve son origine avec la fermeture des friches Garnier où se trouvait le boulodrome. Le Club de pétanque disposait de soixante-quatre terrains sous les friches où de nombreuses compétitions y étaient organisées. Après la fermeture des friches Garnier, la Ville a cherché des emplacements pour y installer un boulodrome. Elle avait la possibilité de se faire subventionner la création d'une ombrière à partir du moment où un opérateur privé la construisait et se rémunérait avec les recettes d'énergie. Après avoir consulté trois opérateurs, c'est le groupe Girasole qui a été retenu. Le bâtiment d'une surface de deux mille quatre cents mètres carrés, qui va être construit, est estimé à huit cent mille euros et le coût pour la Ville s'élèvera à environ vingt mille euros. La moitié de la surface sera destinée au boulodrome et le reste pourra être utilisé pour pleins d'autres fonctions.

Monsieur DUCHÊNE précise que ce type de bâtiment est inédit pour la Ville.

Monsieur QUÉLARD indique, qu'à l'issue de la période contractuelle de trente ans de la convention, la Ville pourra récupérer la pleine propriété d'exploitation du bâtiment ou bien demander son démantèlement par l'exploitant.

2023-093 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT SUR LES DÉCHETS DE REDON AGGLOMÉRATION – EXERCICE 2022 - COMMUNICATION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Anne-Cécile Hurtel, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus. Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est donc fait communication du rapport d'activités et du rapport sur les déchets de Redon Agglomération pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités et du rapport sur les déchets de Redon Agglomération pour l'exercice 2022.

THÉMATIQUES ABORDÉES EN QUESTIONS DIVERSES

1) Festival Autour d'Elles

- Madame BRAULT demande, concernant le festival Autour d'Elles qui aura bientôt lieu, s'il serait possible d'imprimer sur les programmes ou les affiches le QR Code concernant le dispositif de porteur de paroles.
- Madame LANSON n'est pas opposée à l'ajout de ce QR Code. Elle va regarder cela de plus près.

2) Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir

- Monsieur L'HARIDON croit savoir que le rapport de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, travaillant sur le projet de l'hôpital a été communiqué et s'il est possible qu'il en ait déjà connaissance ou bien s'il faut attendre le prochain conseil de surveillance et le rapport du Comité National de l'Investissement en Santé (CNIS).
- Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il est préférable d'attendre le Conseil de Surveillance puisque le rapport du CNIS y sera présenté. Il s'agira de savoir comment l'ARS s'appropriera les préconisations du CNIS, ce qu'elle en retiendra et ce que l'hôpital lui-même en retiendra, ce qui rendra peut-être le travail préalable caduc.

3) Interventions de Madame Penot sur son mandat de Première Adjointe

- Madame PENOT s'adresse à Monsieur DUCHÊNE en lui rappelant que la semaine dernière en date du 8 novembre 2023 il l'a convoqué en Mairie pour réinterroger ses délégations et son mandat de première adjointe dans un format qui l'a fortement étonnée puisque ce dernier avait demandé aux adjoints ici présents de l'assister dans cette rencontre. Ils se sont donc expliqués même si elle aurait apprécié que cela se fasse en face à face. Elle reconnaît qu'ils ont des divergences qu'elle ne juge pas graves. Elle précise également que Monsieur DUCHÊNE lui a reproché un manque de présence depuis ce mandat à ses côtés pour des raisons que ce dernier affiche, dont notamment le manque de soutien. Madame PENOT a demandé à Monsieur DUCHÊNE, à l'issue de l'entretien précité, que ce dernier formalise sa décision, ce qu'il n'a pas fait, et ce malgré plusieurs rappels dont un juste avant la séance du conseil municipal de ce jour. C'est pourquoi, elle se saisit de cette instance pour demander à Monsieur DUCHÊNE de prendre une décision quant à ses délégations sachant que pour sa part, elle n'accepte pas que l'on remette en cause son investissement, ni sa loyauté surtout que lors de l'entretien aucun fait n'a été signalé, juste du ressenti de la part du Maire.
- Monsieur DUCHÊNE lui répond que sa décision est prise et qu'il la lui fera connaître la semaine prochaine. Il lui exposera ses motifs en temps voulu car il considère qu'il n'a pas à envisager ce sujet à la fin du conseil municipal, en questions diverses.
- Madame PENOT estime que le conseil municipal doit être au courant de cette divergence et de cette remise en cause. Elle ne l'aurait pas fait si Monsieur DUCHÊNE lui avait répondu. Elle n'est ni corvéable à merci, ni en situation où elle doit être malmenée et considère qu'on ne malmène pas ses collaborateurs quels qu'ils soient.
- Monsieur DUCHÊNE indique qu'il instruira Madame PENOT de sa décision et ensuite il reviendra vers le conseil municipal pour redire les choses puisqu'elle le lui suggère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Sylvie Massicot
Conseillère Municipale déléguée